



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-562

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction Développement Economique	N° 2025-562

Ouvertures dominicales des commerces de détail - avis conforme de Bordeaux Métropole sur les dérogations au repos dominical prévues par les communes pour l'année 2026 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

Certains types de commerces ne sont pas concernés par cette mesure et disposent à l'échelle nationale d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches. Les secteurs concernés sont : jardinage, bricolage, ameublement, fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries), hôtels, cafés, restaurants, tabacs/presse... Les surfaces alimentaires sont quant à elles autorisées à ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00 seulement.

Les dispositions de la loi du 6 août 2015 ont mis en place les procédures suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal, et lorsque le nombre de dimanches excède 5, obtenir également l'avis conforme de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent.
- le maire doit aussi consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Bien que la loi du 6 août 2015 ne le mentionne pas explicitement, l'autorisation d'ouverture dominicale s'entend par branche professionnelle. Ainsi, il peut être décidé, par exemple, que les commerces de détail automobile ouvrent à des dates différentes de celles des autres commerces de détail, dans la limite du plafond fixé.

Afin d'harmoniser les dates d'ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire métropolitain, une concertation est organisée chaque année par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG).

Ainsi, à l'occasion de la réunion de concertation organisée le 4 juillet 2025 par la CCIBG, il est ressorti que certains dimanches identifiés les années précédentes comme intéressants commercialement avaient en fait perdu de leur intérêt. En effet, selon l'enquête menée par la CCIBG auprès d'un panel de commerces, les dimanches des soldes d'été et de la rentrée scolaire attirent moins qu'auparavant et sont donc moins rentables.

Au vu de cette évolution, il a été décidé de retirer ces deux dimanches du calendrier des ouvertures dominicales et de réduire de 8 à 7 le nombre de dimanches autorisés sur Bordeaux Métropole en 2026.

Le calendrier retenu est donc le suivant :

- 1er dimanche des soldes d'hiver : 11 janvier
- le dimanche du week-end du « Black Friday » : 29 novembre
- les 4 dimanches du mois de décembre : 6, 13, 20 et 27 décembre
- un dimanche supplémentaire est proposé et laissé à la libre appréciation de chaque commune membre (date précise à intégrer dans la demande d'avis adressée à Bordeaux Métropole)

Dates des ouvertures dominicales souhaitées pour 2026									
Commune	11-janv	31-mai	28-juin	06-sept	29-nov	06-déc	13-déc	20-déc	27-déc
Bègles	X		X		X	X	X	X	X
Bordeaux	X		X		X	X	X	X	X
Bouliac	X				X	X	X	X	X
Bruges	X		X		X	X	X	X	X
Gradignan	X	X			X	X	X	X	X
Le Bouscat	X		X		X	X	X	X	X
Le Taillan-Médoc	X		X		X	X	X	X	X
Lormont	X			X	X	X	X	X	X
Mérignac	X				X	X	X	X	X
Parempuyre	X				X	X	X	X	X
Pessac	X	X			X	X	X	X	X
St Aubin du Médoc									
St Médard en Jalles	X		X		X	X	X	X	X
Talence	X		X		X	X	X	X	X
Villenave d'Ornon	X		X		X	X	X	X	X

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit pour l'ouverture dominicale d'ouvrir jusqu'à 7 dimanches,
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi 7 dimanches dans l'année.

Conformément à la réglementation en vigueur, Bordeaux Métropole a été saisie par courrier pour avis conforme par plusieurs communes qui prévoient d'autoriser leurs commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches en 2026.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2.

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU les demandes d'avis conforme adressées à Bordeaux Métropole par les communes de : Bègles, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint Aubin du Médoc, Saint Médard en Jalles, Talence et Villenave d'Ornon,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations au travail dominical qu'un maire peut accorder,

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, sur la base d'un dispositif local pouvant être porté à 7 dimanches maximum,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail, telles qu'indiquées dans les courriers de sollicitations des communes suivantes : Bègles, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint Aubin du Médoc, Saint Médard en Jalles, Talence, Villenave d'Ornon.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Madame CURVALE, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LECERF MEUNIER, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur PAPADATO, Madame RAMI, Monsieur RISTIC, Monsieur RIVIERES;

Contre : Monsieur ESCOTS, Monsieur FARNIER, Monsieur FEUGAS, Madame MELLIER, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur CUGY, Monsieur JABER, Monsieur LABESSE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------